



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT DE LOCATION AVEC
L'ASSOCIATION BGE LIMOUSIN
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE
GRANDANGOULÈME**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2023-D-091

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de location passé avec l'association BGE Limousin située 25 cours Jean Pénicaud 87000 LIMOGES, pour la mise à disposition du plateau P5 (42 m²) de la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 années moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 175 € HT et des charges locatives mensuelles d'un montant de 77 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'association BGE Limousin pour garantir l'exécution du présent contrat.

Article 4 – La recette est inscrite au budget principal – service 1301 – nature 752 – fonction 62 3.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2023
Publié ou notifié
Le 21 AVR. 2023